

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2012-45

**Prescrivant l'Enquête Publique de la modification n° 1
du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 123-19,
Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu l'ordonnance en date du 17 Juillet 2012 de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, désignant Madame RATOUIS en qualité de commissaire-enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU approuvé de la commune de CERNEX pour une durée de 1 mois, du 20 août 2012 au 25 septembre 2012.

ARTICLE 2

Le projet de modification porte sur :

- Suppression de la zone 2AU (Pré Viennoz) suite à la décision du Tribunal Administratif
- Suppression de l'emplacement réservé A 1390
- Reclassement de la zone 1 AUac1 au Chef-lieu en zone 1 AUbc1 avec adaptation de son règlement et de son Orientation d'Aménagement
- Corrections mineures du règlement
- Conditions d'ouvertures au coup par coup rendues possibles pour certaines zones d'urbanisation futures

ARTICLE 3

Madame RATOUIS a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif et Monsieur Philippe LAMBRET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 4

Le dossier de modification du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de CERNEX pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 20 août 2012 au 25 septembre 2012 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante MAIRIE DE CERNEX – 77, place de la Mairie – 74350 CERNEX.

ARTICLE 5

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie le mardi 21 Août 2012 de 9 h à 12 h – le jeudi 13 Septembre 2012 de 15 h à 18 h et le 25 Septembre 2012 de 8 h à 11 h

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Le Maire. Le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de CERNEX.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Cernex, le 26 Juillet 2012

Le Maire,
Josiane CHARRIERE



Mairie de CERNEX

AVIS

Enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Par arrêté du 17 juillet 2012, Madame le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

A cet effet, Madame Claire RATOUIS a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Cernex
du 20 août 2012 au 25 septembre 2012 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commissaire-enquêteur recevra en Mairie :

- Le 21/8/2012 de 9 h à 12h
- Le 13/9/2012 de 15h à 18h
- Le 25/9/2012 de 8h à 12 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du P.L.U. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie de Cernex.

Les informations sont consultables sur le site www.cernex.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'il sera transmis en Mairie.

Le Maire,